



Commentaires

Projet de règlement 283-2024 encadrant les activités forestières sur le territoire de la MRC des Sources

4 JUILLET 2024

UPA L'Union
des producteurs
agricoles

Estrie

Des Sources

Le Syndicat local de l'UPA Des Sources souhaite transmettre ses commentaires à la MRC des Sources concernant le projet de règlement 283-2024 encadrant les activités forestières.

Dans un premier temps, le Syndicat local tient à mentionner que la réglementation sur les activités forestières doit favoriser la mise en valeur de la forêt et la protection des boisés. Si la MRC souhaite mettre un frein aux activités forestières délinquantes, elle doit avant tout effectuer un suivi des opérations sur le terrain et se donner la peine de poursuivre ceux qui ne respectent pas la réglementation en vigueur. Rendre la réglementation plus contraignante ne modifiera pas le comportement des exploitants qui ne respectent aucune règle et mettra des bâtons dans les roues à tous ceux qui respectent les lois et règlements (et qui sont majoritaires!)

On a vu qu'à Wotton, toute une communauté a pu se bâtir et évoluer durant une quarantaine d'années alors que les lois étaient en place. Ce ne sont pas les règles qui font défaut, mais bien les réactions en cas de manquement à ces règles.

Nous constatons que le règlement exige dans plusieurs situations des rapports de professionnels. Nous tenons à rappeler que tous ces rapports ont un coût et que tous les producteurs forestiers ne sont pas subventionnés pour leurs travaux. Actuellement, les coûts des travaux sont à peine couverts par la vente de bois. Si les coûts des permis augmentent et que des rapports professionnels supplémentaires sont nécessaires, sera-t-il encore rentable d'aménager sa forêt?

Puisque la MRC des Sources cherche à s'assurer par ces différents documents signés par des professionnels que les bonnes pratiques et les règlements sont bien suivis, celle-ci pourrait assurer un suivi adéquat des déclarations et des certificats d'autorisation pour en arriver au même résultat.

Le projet de règlement prévoit que pour prélever plus de 30% des tiges dans la bande de protection des boisés voisins, le voisin doit donner son accord. D'expérience, il est souvent difficile de rejoindre les propriétaires de boisés qui ne résident pas toujours à proximité. Dans bien des cas, il sera impossible de recevoir un accord dans un délai raisonnable. Nous croyons que l'exigence de l'accord mutuel devrait être retirée.

Le projet de règlement prévoit que lors du changement de vocation d'un boisé (remise en culture), le producteur agricole doit faire la démonstration de l'absence de friches disponibles. Nous croyons que cette exigence devrait être retirée. Il est déjà coûteux et contraignant de faire de la remise en culture de superficie, aucun producteur agricole ne procède à ces démarches sans avoir sérieusement évalué toutes les options possibles.

En conclusion, nous souhaitons que le règlement sur l'encadrement des activités forestières permette le développement à long terme de l'économie forestière de la MRC des Sources tout en préservant la ressource, notre couvert forestier qui nous caractérise et dont nous sommes si fiers.